

**COMMUNE
DE
CLAIREGOUTTE
70200**

Téléphone 03 84 63 09 72
Courriel : mairie.clairegoutte@orange.fr

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 JUIN 2020
CONVOCAION DU 13 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Gîte « Le Séquoïa » sous la présidence de Monsieur Gilles GROSJEAN, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Claude TODESCHINI, 1^{er} adjoint au Maire
Mme Aurélie GUERY, 2^{ème} adjointe au Maire
M. Jacques BERGERET, 3^{ème} adjoint au Maire

Les conseillers : MM. et Mmes Michel MARCHAL, Jean-François VALLET, Sylvie ALTMAYER, Jean-Paul COMTE, Jérôme DYSLI, Anne-Michèle BELOT

Absents excusés : M. Alexis GERMAIN

Pouvoir : --

A été élu secrétaire de séance : M. Jérôme DYSLI

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des Comptes de Gestion 2019 des différents budgets communaux**
2. **Approbation des Comptes Administratifs 2019 des différents budgets communaux**
3. **Affectation du résultat**
4. **Imputation au compte 6232 Fêtes et cérémonies**
5. **Acceptation de dons**
6. **Indemnité du maire et des adjoints**
7. **Indemnité de conseil du trésorier**
8. **Vélos électriques : installation pour mise à disposition**
9. **Divers**

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DES DIFFERENTS BUDGETS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagné de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ; après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que les comptes de gestion, du budget général, du service d'eau, de l'assainissement et du budget chaufferie, dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Monsieur le Maire sort de la salle

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TODESCHINI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Gilles GROSJEAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL | Résultat clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat clôture 2019 |
|-------------------------------------|------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement | 217 985.29 € | | 128 277.40 € | 346 262.69 € |
| Investissement | 529 080.92 € | | - 291 610.17 € | 237 470.75 € |
| TOTAL | 747 066.21 € | | - 163 332.77 € | 583 733.44 € |
| BUDGET ANNEXE EAU | Résultat clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat clôture 2019 |
| Fonctionnement | 7 790.80 € | 7 790.80 € | 1 988.94 € | 1 988.94 € |
| Investissement | -233 398.15 € | | 82 911.62 € | -150 486.53 € |
| TOTAL | -225 607.35 € | 7 790.80 € | 84 900.56 € | -148 607.35 € |
| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT | Résultat clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat clôture 2019 |
| Fonctionnement | 18 969.89 € | 18 969.89 € | 14 371.02 € | 14 371.02 € |
| Investissement | -251 307.64 € | | -27 995.75 € | -279 303.39 € |
| TOTAL | -232 337.75 € | 52 838.04 € | -13 624.73 € | - 264 932.37 € |
| BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE | Résultat clôture 2018 | Part affectée à l'investissement 2018 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat clôture 2019 |
| Fonctionnement | - 4 169.45 € | | -5 375.00 € | - 9 544.45 € |
| Investissement | 57 944.31 € | | -12 722.23 € | 45 222.08 € |
| TOTAL | 53 774.86 € | | -18 097.23 € | 35 677.63 € |

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | |
|---------|---|--------------|
| a. | <u>Résultat de l'exercice</u> | 128 277.40 € |
| dont b. | Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 € |
| c. | <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> | 217 985.29 € |
| | Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) | 346 262.69 € |
| | <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u> | |
| e. | Solde d'exécution cumulé d'investissement | 237 470.75 € |

Le Conseil municipale décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- la somme de 346 262.69 € est reportée au compte D001 en report d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | |
|---|--|----------------|
| a. | <u>Résultat de l'exercice</u> | 14 371.02 € |
| dont b. | Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0.00 € |
| c. | <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> | 0.00 € |
| | Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) | 14 371.02 € |
| <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u> | | |
| e. | Solde d'exécution cumulé d'investissement | - 279 303.39 € |

Le Conseil municipale décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- la somme de 14 371,02 € est reportée au compte R1068 en report d'investissement
- la somme de 279 303,39 € est reportée au compte D001 en report d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

BUDGET EAU

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | |
|----|---|----------------|
| a. | <u>Résultat de l'exercice</u> | 1 988.94 € |
| b. | <u>Résultats antérieurs reportés</u> | |
| | ligne 002 du compte administratif, | 0.00 € |
| | Résultat à affecter | |
| | = A+B (hors restes à réaliser) | + 1 988.94 € |
| c. | <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u> | - 150 486.53 € |

Le Conseil municipale décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- la somme de 1 988,94 € est reportée au compte R 1068 en report d'investissement
- la somme de 150 86,53 € est reportée au compte D 001 en report d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

| | | |
|----|---|---------------|
| a. | <u>Résultat de l'exercice</u> | - 5 375.00 € |
| b. | <u>Résultats antérieurs reportés</u> | |
| | ligne 002 du compte administratif, | - 4 169.45 € |
| | Résultat à affecter | |
| | = A+B (hors restes à réaliser) | - 9 544.45 € |
| c. | <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u> | + 45 222.80 € |

Le Conseil municipale décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- la somme de 9 544,45 € est reportée au compte D 002 en report de fonctionnement
- la somme de 45 222,80 € est reportée au compte R 001 en report d'investissement

Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2020.

4. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande émise par Madame la Comptable du Trésor,
Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènement ponctuels
- Les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

5. ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune peut recevoir des dons de particuliers ou autre, mais qu'à ce titre, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à les accepter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à percevoir tous dons pendant la durée de son mandat pour le compte de la Commune.

6. INDEMNITÉ DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire informe les conseillers que le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Précise que ces indemnités seront payées mensuellement.

En vertu de l'article [L 2123-20-1](#) du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

7. INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER

Tous les ans le Comptable du trésor se voit attribué une indemnité pour le conseil apporté aux communes en matière de gestion financière. Une délibération du conseil municipal doit entériner cette dotation.

Il est précisé que cette indemnité ne sera plus versée par les communes aux comptables mais qu'elle sera directement versée dans leurs appointements. Aucune décision n'est à prendre donc sur ce sujet.

8. VÉLOS ELECTRIQUES

Les conseillers ont été invité avant la séance du conseil municipal à faire l'essai des vélos électriques. Monsieur le maire informe les conseillers que l'abri à vélos sera finalisé prochainement. Il met en avant que ces vélos seront mis à disposition des habitants pour

redonner le goût du vélo et que l'électrique est une bonne alternative pour des déplacements sur de courtes distances sur notre territoire vallonné qui est facilité par l'aide au pédalage. Il précise qu'il faut fixer les limites d'usage et les procédures de mises à disposition des usagers.

Après réflexion il est voté à l'unanimité que ces vélos seront mis à disposition des habitants de Clairegoutte en priorité mais les personnes extérieures au village pourront aussi en bénéficier. Il est défini que la location portera sur une ½ journée ou sur la journée et qu'une période d'essai sur la location en semaine est préconisée.

Dans un premier temps l'agent technique communal pourra assurer la mise à disposition et la récupération des vélos pendant sa période de travail.

Il serait souhaitable qu'un référent soit élu et demande à l'assemblée qui souhaite s'engager dans cette mission. Les conseillers soulèvent les questions de savoir à quelle tâche ce référent doit répondre et sur quelle période elle s'applique.

La tarification a aussi été abordée, vu les prix qui se pratiquent alentours, il est décidé à l'unanimité de :

- louer aux habitants de Clairegoutte au tarif de :
 - 5 euros la demi-journée
 - 9 euros la journée
- Louer aux extérieurs :
 - 15 euros la demi-journée
 - 25 euros la journée
- De fixer une caution de location à 2 000 euros

Les conseillers demandent au maire la consultation des compagnies d'assurances pour connaître les risques pris en charge. La finalisation du contrat sera à voir lors de la récolte de tous les éléments manquants et sera remis à l'ordre du jour.

9. DIVERS

---/---

La séance est levée à 22h15